

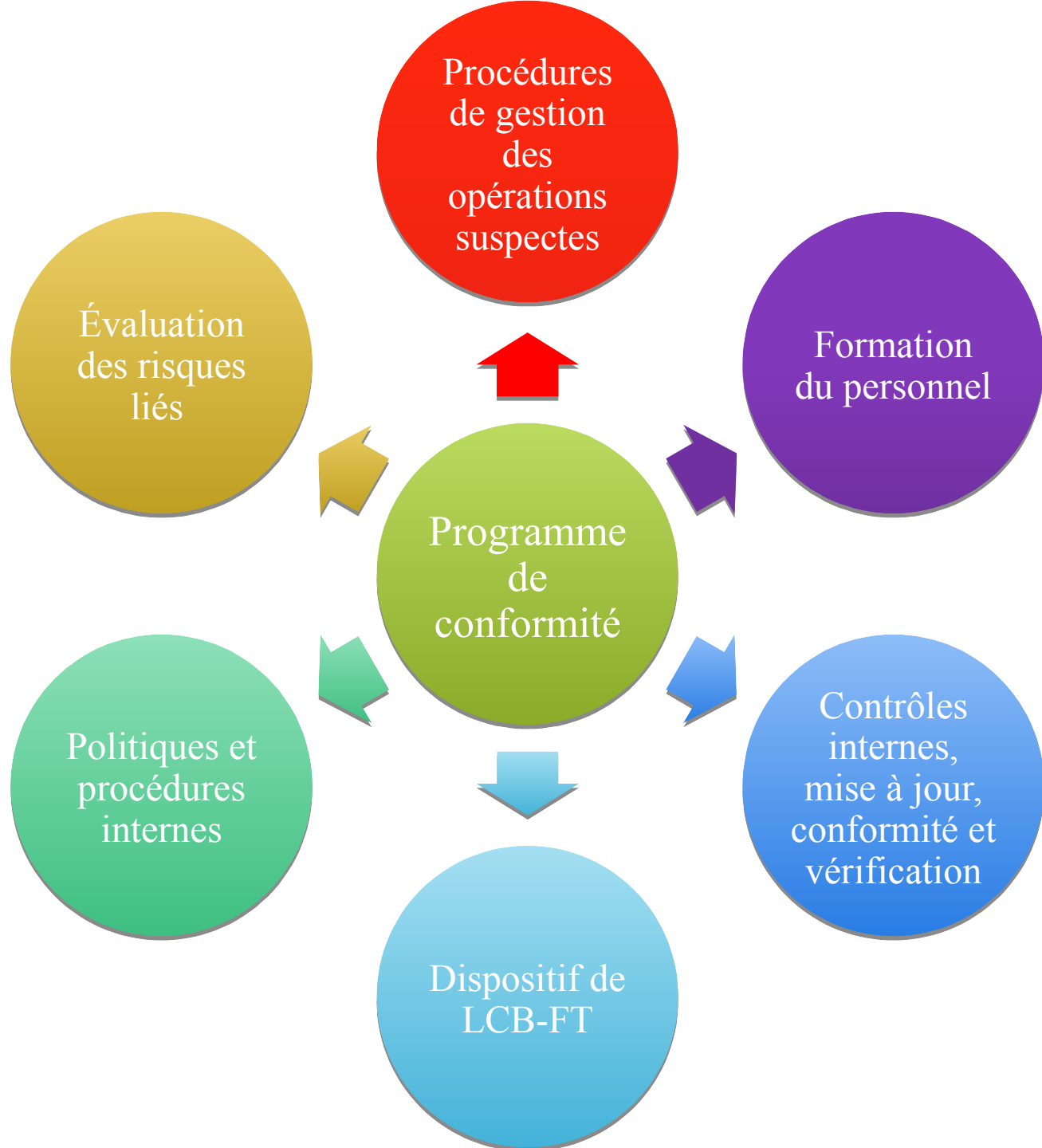


Programme de conformité



Délai de conservation

- ▶ Les établissements financiers en tant qu'assujetti ont l'obligation juridique de conserver des documents relatifs à l'identité des clients et aux opérations financières respectivement pendant au minimum cinq ans après la clôture des comptes ou la cessation des relations et après l'exécution de l'opération (loi n°112/AN/11/6ème L, article 2-2-6).





Dispositif de LBC/FT

- ▶ **Obligation 1: Nomination d'un responsable de conformité**
 - ▶ Agent de grade supérieur
 - ▶ Responsable devant la haute direction et coordonne l'action du programme de conformité

- ▶ **Obligation 2: Communication des informations concernant le responsable de conformité (formulaire de désignation)**
 - ▶ Dans un délai de 15 jours ouvrable après sa nomination
 - ▶ Les informations quant à l'identité et coordonnées du responsable
 - ▶ L'organigramme montrant les liens hiérarchiques du responsable
 - ▶ Description du rôle et responsabilité
 - ▶ Nombre d'agents affectés au dispositif



Des politiques et procédures interne de respect des lois

► **Obligation 1: Élaboration de politiques et procédures**

- Politique et procédures relatives à la manière dont les entités déclarantes évaluent le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans l'exercice de leurs activités.

► **Obligation 2: Conserver ces politiques et procédures**

- Ces politiques et procédures doivent être accessible et conserver.

► **Obligation 3: Mettre à jour ces politiques et procédures**

- Ces politiques et procédures doivent être mis à jours autant de fois que nécessaire et un minimum d'une fois tous les deux ans.

► **Obligation 4: Communication au SRF**

- L'entité déclarante doit pouvoir fournir au SRF les politiques et procédures en cas de demande ou de visite.



Évaluation des risques

► **Obligation 1: Élaboration de politiques et procédures**

- Politique et procédures relatives à la manière dont les entités déclarantes évaluent le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans l'exercice de leurs activités.

► **Obligation 2: Conserver ces politiques et procédures**

- Ces politiques et procédures doivent être accessibles et conservées.

► **Obligation 3: Mettre à jour ces politiques et procédures**

- Ces politiques et procédures doivent être mises à jour autant de fois que nécessaire et un minimum d'une fois tous les deux ans.

► **Obligation 4: Communication au SRF**

- L'entité déclarante doit pouvoir fournir au SRF les politiques et procédures en cas de demande ou de visite.



Procédures de transmission des déclarations

- ▶ **Obligation 1: Élaboration de procédure(s) de transmission**
- ▶ La procédure devra prévoir les conditions de transmission des déclarations de soupçons (DDS): Qui peut effectuer, comment acheminer l'information, comment les transmettre etc.
- ▶ **Obligation 2: Conservation et mise à jour de la procédure**



Formation du personnel

- ▶ **Obligation 1: Formation(s) dispensée(s) au personnel et membre de direction**
- ▶ La formation doit permettre de fournir des informations sur les risques auxquels l'entité est exposé. La formation doit contenir des informations sur l'environnement juridique en vigueur, les menaces sur l'économie nationale et sur les risques de LCB-FT de l'entité déclarante.

- ▶ **Obligation 2: Conserver ces formations**
- ▶ Ces formations doivent être accessible et conservées

- ▶ **Obligation 3: Mise à jour de ces formations**
- ▶ Ces formations doivent être mise à jour aussi souvent que nécessaire avec au minimum une fois tous les deux ans.



Contrôles internes, conformité et vérification

- ▶ **Obligation 1: Effectuer des contrôles internes**

- ▶ Ces contrôles doivent permettre de s'assurer de l'efficacité de son programme de conformité vis-à-vis des exigences des lois et de ses propres objectifs internes. Ce contrôle régulier, devra permettre de mettre à jour, au besoin, l'ensemble des politiques et procédures internes en la matière afin de les mettre en adéquation avec les réalités d'affaires.

- ▶ **Obligation 2: Conserver ces contrôles**

- ▶ Les rapports de ces contrôles doivent être conservés

- ▶ **Obligation 3: Mise à jour de ces contrôles**

- ▶ La mise à jour de ces contrôles doivent se faire au minimum une fois tous les deux ans.



Programme de conformité

- ▶ www.srf.dj
- ▶ Ligne directrice n°3 sur le programme de conformité
- ▶ Ligne directrice n°4 sur l'évaluation des risques



Merci

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

BP: 2118
DJIBOUTI
RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

TEL: +253 21 35 27 51
FAX: +253 21 35 12 09

SITE INTERNET: WWW.SRF.DJ